Informations de base

2001/2212(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Retraites professionnelles, marché unique: fiscalité de la fourniture transfrontalière des contrats **Subject** 2.50.05 Assurances, fonds de retraite 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 4.10.11 Retraites, pensions 4.15.04 Main-d'oeuvre, mobilité et conversion professionnelles, conditions de travail	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	VAN DEN BURG Ieke (PSE)	06/11/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	PRONK Bartho (PPE-DE)	17/05/2001
PETI Pétitions	THORS Astrid (ELDR)	10/07/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2345	2001-05-07
Affaires économiques et financières ECOFIN	2375	2001-10-16
Affaires économiques et financières ECOFIN	2471	2002-12-03

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Fiscalité et union douanière	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/04/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0214	Résumé
07/05/2001	Débat au Conseil		
16/10/2001	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
06/11/2001	Vote en commission		
06/11/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0388/2001	
12/11/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/12/2001	Débat en plénière		
13/12/2001	Décision du Parlement	T5-0704/2001	Résumé
13/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
25/07/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		
03/12/2002	Débat au Conseil		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2212(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/15359

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0388/2001	06/11/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0704/2001 JO C 177 25.07.2002, p. 0215-0302 E	13/12/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0214	19/04/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1320/2001 JO C 036 08.02.2002, p. 0053	17/10/2001	

Retraites professionnelles, marché unique: fiscalité de la fourniture transfrontalière des contrats

2001/2212(COS) - 19/04/2001 - Document de base non législatif

La présente communication complète la proposition de directive sur les fonds de pension en traitant des aspects fiscaux de la fourniture transfrontalière des retraites professionnelles. Elle cherche à parvenir à une approche coordonnée adaptée à la diversité des règles en place dans les États membres plutôt qu'à une harmonisation, appelle à l'élimination des règles fiscales indûment restrictives ou discriminatoires et présente des mesures pour préserver les recettes fiscales des États membres. La Commission considère que les règles nationales qui refusent l'égalité de traitement aux régimes de retraite gérés par des institutions de retraite établies dans d'autres États membres contreviennent au traité. Les États membres doivent veiller à accorder les mêmes déductions fiscales pour les cotisations versées aux institutions de retraite nationales et à celles qui sont établies dans d'autres États membres. L'égalité de traitement doit de même être accordée en ce qui concerne toute taxe sur le rendement et le traitement fiscal des prestations. La Commission contrôlera les règles nationales adoptées par les États membres et prendra les mesures nécessaires pour garantir qu'elles sont réellement en conformité avec le traité, en saisissant si nécessaire la Cour de justice sur la base de l'article 226 du traité CE.

Retraites professionnelles, marché unique: fiscalité de la fourniture transfrontalière des contrats

2001/2212(COS) - 13/12/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Ieke van den BURG (PSE, NL), le Parlement européen se félicite de la communication de la Commission en tant que première étape vers un marché intérieur libre d'entraves fiscales à la constitution, à l'administration et au versement des retraites professionnelles. Il demande à la Commission d'initier des procédures dès que possible devant la Cour de Justice européenne en réponse à tous les cas de discrimination fiscale concernant les droits à pension transfrontalière et, entre-temps, de préparer d'autres mesures, y compris des mesures législatives. Le Parlement invite la Commission et les États membres à mettre en place, en coopération avec le Parlement européen, un processus de coordination ouverte concernant l'imposition des retraites professionnelles, en vue de l'élimination de la double imposition et de la non-imposition et de l'application la plus large possible du principe EET. Cette coordination pourrait s'appliquer : - au système de prélèvement fiscal, - à l'ampleur des taxes prélevées et à la possibilité d'un accord large concernant le niveau d'imposition des allocations de retraite, - aux conditions donnant droit à l'octroi d'allégements fiscaux, - à des ajustements mutuels entre les États membres en ce qui concerne les travailleurs migrants, - à des mesures transitoires, - à un "test européen" afin d'examiner les changements apportés aux dispositions nationales ayant des répercussions transfrontalières. Le Parlement invite la Commission à présenter au Conseil européen extraordinaire à Barcelone qui se tiendra au printemps prochain un plan d'action visant à la coordination de l'imposition des retraites qui s'inscrive dans la suite logique des projets qui seront présentés au cours du sommet européen de Laeken. Il suggère que la Commission dresse un "tableau de bord" permettant de mesurer les progrès accomplis concernant l'échange de données automatique, l'assistance en matière de recouvrement, la reconnaissance mutuelle et la surveillance.